



Liberté
Égalité
Fraternité



Dijon, le 20 décembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur général de la SA ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

RAR N° 2C 177 079 7558 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 89 097 243 3 – EHPAD LES DORNETS- SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

PJ :

- tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 06 juin 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 29 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction du cabinet, du pilotage et des territoires : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :
Madame la Directrice de l'EHPAD LES DORNETS
1 Hammeau des Dornets
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

Tableau des mesures définitives.
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures :
Affaire
suivie
par :

15/12/2023

Nom établissement : EHPAD DORNET
Adresse : 27 rue des Perthusans
99150
Code postal : Commune : SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

Nb	é	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Prescriptions		Observations
							Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Procéder au recrutement d'un temps de médecin coordonateur en adéquation avec la capacité de l'EHPAD et réalisant les missions attendues par la réglementation.	D.312-156 CASE D.312-158 CASE	3 mois	Modalités de recherche mise en place : publication offre d'emploi, mutualisation interétablissements... Contrat de travail, lettre de mission	E2	N		<p>La mission est consciente des difficultés à recruter un temps de médecin coordonateur à hauteur des exigences réglementaires, voire de trouver un médecin qui accepte d'endosser ce rôle. Elle prend acte des démarches entreprises et moyens mis en oeuvre, afin de répondre à la demande de l'ARS et répondre à cette problématique : publication de l'offre d'emploi en cours, courriers à l'attention de tous les médecins généralistes, infirmiers et kinésithérapeutes libéraux des départements de l'Yonne, du Loiret et du sud de la Seine et Marne.</p> <p>En l'attente d'un recrutement effectif, il appartient au gestionnaire de rechercher une disposition transitoire/alternative permettant de pallier le manque d'effectif de médecin coordonateur et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence, mise en place de télé consultation et/ou de télécoordination.</p> <p>Il convient d'apporter la preuve de la solution mise en place et de s'assurer de la qualification requise.</p> <p>Aussi, la prescription n° 1 est maintenue et reformulée :</p> <p>En l'attente de recrutement effectif d'un médecin disposant de la qualification requise, rechercher une disposition transitoire/alternative permettant de pallier le manque d'effectif de médecin coordonateur qualifié et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence, mise en place de télé consultation et/ou de télécoordination.</p> <p>Le délai de 3 mois est porté à 6 mois.</p>
2		Procéder au recrutement des ETP d'aide-soignant qualifiés manquant.	L312-1 II al4 du CASE D312-0 du CAST	6 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail et plannings réalisés (sur 2 mois)	E1	N		<p>La mission est consciente des difficultés à recruter du personnel soignant qualifié, elle ne peut se satisfaire de la réponse partielle apportée par le gestionnaire.</p> <p>En effet, des dispositions mises en place par le gestionnaire pour le recrutement du personnel soignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pool de remplacement via l'utilisation de l'application hublo - Recours aux agences d'intérim - Contrat mis en place avec la société [REDACTED] en charge du recrutement de personnels soignants en CDI - Publication d'offres d'emploi (Indeed/Site carrière/Emploi soignant) - Mise en place d'une prime de cooptation - Partenariats avec des IFAS et des IFSI ; accueil d'étudiants. <p>Il convient alors de poursuivre ces recherches et d'apporter la preuve (contrat de travail) du recrutement du personnel soignant manquant à date (AS).</p> <p>La prescription n° 2 est maintenue et notifiée.</p>

Tableau des mesures définitives.
Prescriptions

Date de mise à jour : 15/02/2023
des mesures : Affaire suivie par :

[REDACTED]

Nom établissement : EHPAD DORNET
Adresse : 27 rue des Perthusans
99150 [REDACTED]
Code postal : Commune : SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

Nº	#	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Prescriptions		Observations
							Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
3		Transmettre les éléments de preuve de l'inscription à l'ordre infirmier de l'ensemble des IDE en poste et de la transmission trimestrielle à l'ordre, de la liste des IDE présents dans l'établissement.	L4112-3 à 6 CSP L4311-15 CSP	1 mois	Tableau comportant l'identité des IDE, leur date d'entrée dans l'EHPAD et leur n° d'inscription au répertoire des professionnels de santé Copie de l'envoi de la liste renseignée auprès de l'ordre infirmier	E3 E4	N		<p>La mission prend acte que des actions ont été mises en place par le gestionnaire pour régulariser l'inscription de son personnel IDE à l'ordre infirmier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation rappelée dans la fiche de poste - Le suivi nominatif des inscriptions à l'ordre des agents IDE - Les mails de relance envoyés aux agents IDE non inscrits - L'accusé de réception de l'envoi trimestriel fait à l'ordre. <p>La mission prend acte que le gestionnaire demeure dans l'attente des éléments de preuve demandés et qu'une relance a été faite, par mail, au personnel concerné.</p> <p>La prescription n° 3 est maintenue et notifiée.</p>
4		Apporter la preuve de la qualification des professionnels présents sur l'exercice 2022 et en poste actuellement.	L312-1 II al 4 du CASF	3 mois	Liste des agents en poste AS/AES/DE, diplôme détenu, date d'obtention du diplôme	E5	O		<p>La mission appelle l'attention du gestionnaire sur la nécessité, à l'avenir et avant tout recrutement, de veiller à la qualification des professionnels et de pouvoir apporter la preuve de la détention effective de ces diplômes par les salariés, afin de assurer que les prestations d'accompagnement sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées permettant de garantir aux résidents une prise en charge et un accompagnement sécurisé.</p> <p>La prescription n° 4 est abandonnée.</p>
5		Engager une réflexion et définir des leviers pour stabiliser et fidéliser les effectifs	L312-1 II al 4 du CASF	3 mois	Stratégie définie et plan d'actions	E6 R1 R6	O		<p>La mission prend note de la réponse apportée par le gestionnaire et des leviers mis en place pour fidéliser et stabiliser les effectifs.</p> <p>[REDACTED]</p> <p>La prescription n°5 est abandonnée.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	16/12/2023
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD DORNET
Adresse :	27 Rue des Perthusins
Code postal :	89150
Commune :	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS

Recommandations					
Nb	-2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Organiser la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels dans le respect des bonnes pratiques	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre; Anesm, 2008	R2.	Recommandation non maintenue. La gestionnaire a transmis un protocole d'organisation du staff de direction. Il est indiqué les participants, la fréquence de ces réunions et les suites de ces réunions "staff de direction". Après ces réunions, chaque référent métier participant est tenu de mettre en œuvre son plan d'action, en collaboration avec ses équipes, et de s'assurer du respect de l'avancement du plan d'action dans le respect des échéances fixées.
2		Développer le suivi et l'analyse d'indicateurs RH aidant au pilotage opérationnel de l'établissement et à la gestion des ressources humaines		R3	La recommandation est maintenue, en l'attente de la transmission des éléments en cours de réalisation. La mission prend acte de la réponse du gestionnaire qui indique que le groupe ORPEA travaille sur la construction d'un tableau de bord d'indicateurs RH qui devrait permettre aux directeurs un pilotage plus performant des ressources humaines.
3		Formaliser et diffuser une procédure permettant de répondre à la gestion de l'absentéisme non programmé de personnels		R4	Recommandation non maintenue. La gestionnaire a transmis deux documents : - Une procédure intitulée mode dégradée* précisant la conduite à tenir en cas d'absence inopinée d'un salarié. - Et le planning d'astreinte des membres du staff en semaine et week-end pour aider à la gestion de l'absentéisme non prévu.
4		Mettre en place une politique volontariste et incitative de formation qualifiante ou de VAE pour les personnels faisant fonction d'aide-soignant		R5	Recommandation maintenue. La mission prend note des informations communiquées, par le gestionnaire, à savoir que 4 collaboratrices FF AS entrent actuellement dans un processus de VAE et que 2 autres sont en alternance. Les éléments de preuve transmis en R5P1 ne permettent pas à la mission de vérifier l'inscription en VAE (tableau Excel qui ne constitue pas un élément de preuve) et concernant les 2 agents en alternance, seul un document de preuve sur 2 a été fourni. De même que la réponse apportée ne répond pas à la recommandation formulée qui consiste à initier une politique volontariste et incitative à la formation ou à la VAE des FFAS.